

COMMISSION TUTORAT 2007

Action en faveur des groupes de danseurs en amateur

Accompagnement dans une démarche
d'accès au répertoire chorégraphique

Présentation et Règlement du dispositif

La pratique amateur de la danse se limite souvent au seul fait de prendre des cours de danse. Dépasser ce stade de l'apprentissage technique n'est pas toujours simple; cela nécessite des espaces spécifiques et des modalités d'organisation qui font encore largement défaut. Le développement et la valorisation de groupes de danseurs amateurs peut offrir un espace nouveau pour ceux qui désirent poursuivre une pratique de danse au delà de la phase d'apprentissage.

Par ailleurs, les groupes qui parviennent à se constituer travaillent trop souvent dans un relatif isolement les uns des autres et n'ont que très rarement accès à des compositions déjà existantes (un groupe de musiciens amateurs se réunit autour d'une oeuvre que tous peuvent déchiffrer sur une partition; tel n'est pas le cas en danse). Les danseurs amateurs réalisent donc souvent eux-mêmes leurs spectacles. Ils peuvent ainsi développer leur créativité mais il importe que celle-ci soit alimentée par des apports extérieurs et puisse se situer par rapport à l'histoire de la danse.

Ce dispositif vise à valoriser le travail des groupes de danseurs amateurs et à leur permettre de **se confronter au répertoire chorégraphique** avec un professionnel de la danse.

Il concerne tous les styles de danse.

Caractéristiques du dispositif

Ce dispositif offre la possibilité pour un groupe de danseurs amateurs de découvrir une écriture chorégraphique à travers une oeuvre qui ait déjà connu l'épreuve de la scène voire qui fait date dans l'histoire de la danse, ou pour les danseurs qui ne sont pas reliés à une pratique scénique, de se confronter aux sources de cette pratique.

Pour cela, le groupe et son responsable habituel travailleront avec un professionnel confirmé, chorégraphe, interprète, notateur de la danse ou collecteur en vue de remonter une pièce ou un extrait d'une pièce de répertoire, éventuellement adaptée au niveau technique du groupe, ou d'approfondir sa relation aux sources (collectages) d'un corpus de danses issues de la tradition.

Parallèlement au travail d'atelier, le groupe devra pouvoir recevoir des éléments d'information et de compréhension complémentaires sur l'époque, le style et l'environnement artistique et culturel de la pièce ou des sources qu'il travaillera.

1 - LE Public CONCERNE

Ce dispositif s'adresse à des groupes de danseurs amateurs répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) le groupe doit être composé uniquement de danseurs amateurs.
- b) le groupe doit être constitué depuis plus d'une année et avoir déjà monté des chorégraphies (il ne pourra s'agir d'un groupe constitué pour l'occasion ni d'un groupe dont les danseurs sont renouvelés tous les ans).
- c) le groupe peut émaner de diverses organisations : associations de pratique en amateur, cercles de danses traditionnelles, établissements sociaux culturels, services universitaires, compagnies d'enfants ou d'adultes se revendiquant comme amateurs. Les groupes émanant d'établissements d'enseignement spécialisé ne sont éligibles que s'ils sont constitués pour moitié au moins d'élèves hors cursus. Ils ne peuvent pas concerner une classe. Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les groupes constitués à partir d'élèves de cycle de formation préprofessionnelles ou de cellules d'insertion.
- d) le groupe doit être composé d'un minimum de cinq danseurs.
- e) le groupe doit justifier qu'il dispose d'un lieu de travail adapté tout au long du projet.
- f) les membres du groupes doivent être assurés pour l'activité.

2 - Le PROJET

Le projet comporte deux volets : le premier est centré sur la découverte d'un répertoire à travers l'appropriation d'une oeuvre ou extrait ou l'approfondissement des sources relatives à un corpus de danses traditionnelles. Le second volet concerne "la connaissance de l'environnement culturel" du répertoire travaillé, et notamment la connaissance d'autres oeuvres du même auteur ou de la même période artistique.

Hormis les danses traditionnelles, **il ne peut pas s'agir d'une oeuvre créée spécifiquement pour l'occasion.**

Le projet est conçu en collaboration entre le responsable du groupe et l'artiste intervenant choisi. La candidature est présentée par l'organisation à laquelle appartient le groupe amateur.

Le projet se réalise sur l'ensemble d'une année scolaire. L'intervention de la personne ressource auprès du groupe couvre un volume de 30 à 40 heures réparties en fonction des disponibilités des partenaires et des nécessités du travail. Celui-ci aboutit au montage d'une pièce du répertoire, d'un extrait de pièce, éventuellement adapté au niveau technique du groupe ou, dans le cas de danses traditionnelles, d'une transposition scénique du corpus de danse concerné.

La faisabilité de la représentation de l'oeuvre doit être prévue dans le projet.

Le groupe s'engage à présenter son travail deux fois minimum dont une lors d'une rencontre nationale prévue en 2008 (Juin ou Septembre) qui rassemblera les différents groupes ayant bénéficié du dispositif en 2007.

Pour cette rencontre, le travail présenté ne devra pas dépasser 15 minutes. Si l'oeuvre est plus longue, le groupe en présentera un extrait.

Un groupe ayant bénéficié du dispositif ne peut pas déposer de nouvelle demande l'année suivante.

A) répertoire considéré :

Tous les styles de danse et leurs répertoires peuvent relever de ce dispositif.

S'agissant des danses traditionnelles tous les corpus de danse sont éligibles, s'agissant des danses de scène, sont considérées comme éligibles, des oeuvres ou des écritures repérées qui ont participé à l'histoire de l'art chorégraphique.

En ce sens, sont prises en compte les oeuvres dont l'auteur est disparu ou celles d'un auteur vivant qui ont été créées il y a plus de 5 ans.

Dans le cas d'une compagnie d'enfants ou d'adultes se revendiquant comme amateur, il ne peut

pas s'agir d'une oeuvre dont l'auteur est le chorégraphe responsable ou habituel du groupe.

Attention : il faudra vous assurer lors du choix de l'oeuvre que vous pouvez en obtenir le droit d'utilisation par son auteur ou son représentant légal et prévoir les droits, si nécessaire dont vous devrez vous acquitter.

B) Connaissance de l'environnement culturel :

La connaissance de l'environnement culturel du répertoire travaillé est la possibilité pour le groupe de découvrir d'autres oeuvres chorégraphiques, d'autres oeuvres d'art de l'époque considérée, il peut également s'agir d'une sortie culturelle : spectacle, exposition, débat...

La collaboration avec un organisme culturel est bienvenue pour la mise en oeuvre de cette phase.

3) L'intervenant :

L'intervenant peut être un chorégraphe, un interprète, un notateur de la danse, ou un collecteur de danses. S'il n'est pas l'auteur de l'oeuvre travaillée, il devra justifier d'une connaissance suffisante de l'oeuvre proposée pour la transmettre (à cet égard, une validation par le chorégraphe de l'oeuvre est la garantie idéale).

S'il s'agit d'un répertoire traditionnel, l'intervenant devra lui-même avoir accompli un travail personnel de recherche sur le répertoire considéré ou justifier d'une expérience confirmée de recherche et collectage sur d'autres répertoires traditionnels.

L'intervenant ne pourra pas être le professeur qui encadre habituellement le groupe, ni l'intervenant qui accompagne habituellement le groupe.

L'intervenant est choisi par le groupe ou son responsable après contacts et accord entre les deux partenaires.

Les groupes peuvent être aidés dans leur choix de répertoire et/ou d'intervenant en s'adressant à :

- œ un inspecteur de la danse - Ministère de la culture et de la communication, Direction de la musique, du théâtre et des spectacles (01.40.15.89.61),
- œ un conseiller danse de la Direction régionale des affaires culturelles de sa région,
- œ le chargé de la danse dans les ADDM / ADIAM ou ARDM du département ou de la région dont le groupe dépend,
- œ Centre national de la Danse de Pantin, au Département du développement de la culture chorégraphique (01.41.83.98.00),
- œ le département "notation du mouvement" à la direction des études chorégraphiques du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (notation@cnsmdp.fr).

4) L'organisation ou la structure responsable :

Le groupe peut présenter un projet s'il dispose d'une forme juridique pour le représenter : il peut entre autres s'agir d'une association (ex : compagnies amateurs sous forme associative), d'une municipalité (ex : école de musique et de danse, conservatoire). Dans le cas d'un partenariat entre deux structures, il faudra le préciser et en expliquer les raisons. Une seule des deux structures représentera le groupe sur le plan administratif et financier.

Ne seront pas recevables des projets présentés par des établissements culturels de diffusion ou de formation subventionnés par l'Etat dont l'accompagnement des pratiques amateurs est l'une des missions sauf dans le cas où ces établissements mettront gracieusement à disposition du groupe de danseurs amateurs, leurs intervenants et leurs locaux.

5) Le financement :

L'aide financière accordée est destinée à financer le coût de la prestation de l'intervenant extérieur auprès du groupe – salaire, charges sociales, défraiements et temps de concertation nécessaires avec le responsable du groupe pour concevoir le projet puis suivre et évaluer sa réalisation - et les droits d'auteurs.

Elle est accordée au vu d'un projet détaillé, assorti d'un budget équilibré qui doit faire apparaître un autofinancement et peut présenter des financements complémentaires extérieurs.

Elle est versée à la structure ou à l'association à laquelle est rattaché le groupe.

Elle est accordée pour un seul projet réalisable sur une saison.

6) Modalité de mise en oeuvre et calendrier :

Ce dispositif est géré en administration centrale à titre expérimental, pour la deuxième année consécutive, et est destiné à être déconcentré lorsque les évaluations auront confirmé sa pertinence, sa faisabilité et son efficience.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés ou demandés à la DMDTS (bureau des pratiques des amateurs).

Les dossiers doivent être retournés remplis pour le **13 avril 2007** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
Bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles (Tutorat Danse)
53, rue Saint Dominique
75007 PARIS

Une copie du projet doit être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles de la région de résidence du groupe candidat, à l'attention du conseiller chargé de la danse.

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées par une commission désignée par la DMDTS et composée de conseillers danse en DRAC, de chargés de mission danse des ADDM et ARDM, d'artistes chorégraphiques ayant mené des projets avec des amateurs, et de l'inspection danse. Le secrétariat en est assuré par le bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles.

Les réponses seront adressées aux groupes à partir du 21 mai 2007 (avec copie à la DRAC).

Une fois acceptés, les projets seront mis en oeuvre du mois de Septembre 2007 au mois de Juin 2008.

Pour les candidatures retenues par la commission, le courrier que vous recevrez fera office de confirmation de votre projet pour ce dispositif et vous indiquera le montant pour lequel vous obtiendrez une aide. Ce courrier sera accompagné d'un dossier de demande de subvention qui devra nous être retourné au plus tard pour la fin juin.

Les groupes sélectionnés se rencontreront lors d'une manifestation en Juin ou septembre 2008 pour montrer et partager leur travail dans un lieu "phare" de la danse.

Renseignements :

DMDTS - Bureau de de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles.

Virginie Bedotti, Chargée de mission danse : 01 40 15 87 70 - mél : virginie.bedotti@culture.gouv.fr